Le journal du Gers

Date de parution: Le jeudi 10 décembre 2015 à 12h34

Article signé par: Roland HOUDAILLE

Adresse url de base: https://lejournaldugers.fr/index.php/article/6741-ccaa-un-service-d-astreinte-en-cas-de-catastrophe

CCAA

Il s'agit de baliser les zones concernées

Lors de la réunion du conseil de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA), le conseil approuvé la constitution d'un service d'astreinte « d'exploitation » au niveau de ladite CCAA. La mission de l'employé d'astreinte consiste à baliser au plus vite les chemins dans les zones frappées par une catastrophe et à contacter l'autorité chargée de rétablir la circulation.

Cette mesure, selon Michel Petit, président de la CCAA, est dictée par l'expérience. Surtout que, dans la période actuelle, les événements climatiques graves se font plus fréquents. Ce service d'astreinte permettra d'éviter les recours en justice et le passage au tribunal de la CCAA.

Trois employés entrent dans ce service, un seul à la fois est d'astreinte. Ils ont chacun dix-sept semaines d'astreinte dans l'année et ils ne doivent pas prendre leurs vacances tous en même temps. L'astreinte se prend du lundi à 0 heure au dimanche à minuit.

Michel Petit lors de la réunion